

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 164

présenté par

Mme Lepetit, M. Goldberg, M. Le Bouillonnet, M. Caresche, M. Pupponi,
M. Chanteguet, M. Brottes, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen,
Mme Pau-Langevin, M. Lamy, M. Bartolone, M. Bloche, M. Blisko, Mme Guigou,
M. Bono, M. Duron, Mme Hoffman-Rispal, M. Bouillon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, après le mot :

« déclarés »,

insérer les mots :

« , après avis conforme du conseil régional quant à leur compatibilité avec l'économie générale du schéma directeur de la région Ile-de-France, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est légitime que le Conseil régional donne un avis conforme sur l'utilité publique des projets d'infrastructures, car celui-ci est en charge de l'aménagement régional nécessairement impacté par ces projets.